



## PANNEAUX D'AFFICHAGE TEMPORAIRE réservé aux Sociétés locales

### Demande d'autorisation et d'installation

(à déposer au greffe municipal, au moins **20 jours avant** la date d'affichage)

---

#### **Règlement d'utilisation :**

- les panneaux d'affichage temporaire, amovibles, au nombre de trois, sont installés aux entrées de localité;
- installation : par le Service de police, sur ordre de la Municipalité;
- affichage : géré par le Service de police, auprès duquel les affiches doivent être déposées;
- dimensions : les affiches sont de format mondial, soit : 90.50 x 128 cm; aucun autre élément que l'affiche ne sera accepté;
- durée : l'affichage débute au plus tôt le vendredi du week-end précédant la date de la manifestation prévue (sauf en cas de tenue d'une autre manifestation le week-end précédant) et l'affiche sera retirée au plus tard le lundi suivant la manifestation.

---

#### **Demande d'autorisation :**

Société : .....

Personne responsable : .....

Genre de manifestation : ..... Date : .....

Dates d'affichage souhaitées : du ..... au .....

Romanel s/L., le ..... Signature : .....

---

#### **Décision de la Municipalité :**

Dans sa séance du ....., la Municipalité a décidé d'accorder l'autorisation requise.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

D. Crot

N. Pralong

Copie à : Service de police

Formulaires à disposition au Greffe municipal.